

**Procès-verbal de la Réunion du  
Conseil Municipal du 10 avril 2025**

**Date de convocation :**

3 avril 2025

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M Sylvain LAMBERT, Maire.

**Etaient présents :** M Lambert, M Gatineau, Mme Merelle, Mme Buisson, M Bou, Mme Caillard, Mme Gout, M Henry, M Parizot, M Prince, M Romé.

**Absents excusés et représentés :** Mme Basso représentée par Mme Merelle

**Absents excusés :** M De Sousa, Mme Maillebouis.

**Secrétaire de séance :** M Parizot

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2025**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité.

**2. EGLISE - Demande de création d'un carnet d'entretien, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département**

*Informations :*

Monsieur le Maire dit qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes.

Il propose d'inscrire l'église Notre Dame de l'Assomption de Rochefort-en-Yvelines dans le cadre du dispositif d'un carnet d'entretien.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un diagnostic réalisé par un architecte qui établit une liste de travaux à réaliser. Cette liste est validée par le biais d'une convention tripartite : architecte, Département et mairie. L'enveloppe de ces travaux est de 30 000 euros maximum subventionnés à 80% dans la limite de 15 000 euros.

La création du carnet d'entretien est lui subventionné à 80% dans la limite de 8 000 euros et sa mise à jour, réalisée chaque année ou dès que les travaux entrepris sont terminés, est subventionné dans la limite de 4 000 euros.

*Questions :*

*Madame Buisson demande en quoi consiste la création d'un carnet d'entretien ?*

Madame Merelle explique qu'il s'agit de la réalisation d'un diagnostic permettant d'établir une liste de travaux à réaliser. Ces travaux devront être d'un montant maximum de 30 000 euros subventionnés par le Département à 80% plafonné à 15 000 euros. Le Département avance les fonds et envoie la facture de solde à la mairie. Madame Merelle explique que dans ce cadre la commune ne peut récupérer le FCTVA.

*Madame Gout demande si la commune peut réaliser des travaux en dehors de ceux inscrits dans le carnet d'entretien ?*

Monsieur le Maire lui répond que cela est effectivement possible.

*Monsieur Parizot demande si la commune doit solliciter un architecte pour les travaux inscrits dans le cadre du carnet d'entretien ?*

Monsieur le Maire répond que c'est un architecte qui réalisera le carnet d'entretien ; de fait, les travaux seront suivis par cet architecte.

*Décision :*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien ;
- Donne son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'église Notre Dame de l'Assomption de Rochefort-en-Yvelines et des éventuelles prestations supplémentaires, dont le montant maximal est estimé à 15 000 € T.T.C. ;
- Donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
- Donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé à 30 000 maximum € TTC/an.
- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
  - à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
  - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
  - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget 2025 de la Commune.

### **3. Attribution des subventions aux associations**

*Informations :*

Monsieur le Maire explique que la délibération fait suite aux décisions prises, pour les attributions de subventions, lors des derniers conseils municipaux.

Monsieur le Maire propose que le versement des subventions égales ou supérieures à 3000 euros se répartisse comme suit :

- en début d'exercice, un premier versement de 90% du montant de la subvention attribuée
- en fin d'exercice et à la suite de la présentation du compte d'exploitation de l'association, un second versement des 10% restant si le Conseil Municipal juge qu'il y a nécessité d'équilibrer ledit compte d'exploitation.

*Questions :*

*Madame Merelle informe que Madame Basso, pour laquelle elle a un pouvoir, demande s'il est judicieux d'accorder la subvention à l'Union, alors que l'association n'entretient pas les terrains de tennis tel que spécifié dans la convention.*

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que la subvention réelle est de 2000 euros puisque l'Union reverse 8000 euros pour l'utilisation des locaux. Il ajoute que la subvention peut être votée et que la

commune peut demander que le nettoyage des terrains de tennis soit réalisé avant de le versement de ladite subvention.

Madame Caillard explique que la section tennis manque de personnes volontaires pour réaliser ce nettoyage. Madame Merelle rappelle qu'un devis avait été demandé à une société de nettoyage ; celui-ci était à hauteur de 1400 euros. Monsieur le Maire ajoute qu'il met à disposition de l'Union le matériel permettant la réalisation de l'entretien des terrains de tennis.

Madame Buisson rappelle qu'il avait été suggéré à l'Union, lors d'un comité consultatif associatif, de faire un appel aux adhérents afin qu'ils participent à ce nettoyage en compensation d'une baisse de tarif ; l'appel n'a jamais été passé.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier sera adressé à l'Union afin de leur demander de nettoyer les terrains de tennis et que la subvention sera versée par suite de cette action de leur part.

Monsieur Bou étant président de la société historique de Rochefort, il informe qu'il ne prend pas part au vote pour cause de conflit d'intérêt.

#### *Décision :*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 2 absentions (Mmes Basso et Merelle) :

- Décide de verser une subvention aux associations suivantes :

- ADAMY : 100 euros
- AFRT 78 (Association Française pour le Recherche sur le Trisomie 21) : 100 euros
- ALEC78 : 932 euros
- Association sportive du collège les Trois Moulins de Bonnelles : 1250 euros
- Comité des fêtes : 5500 euros
- Les restaurants du cœur : 500 euros
- RVE : 100 euros
- Société Historique de Rochefort : 1000 euros
- Union : 10 000 euros

- Dit que les subventions égales ou supérieures à 3000 euros seront versées selon la répartition suivante :

- En début d'exercice sur la base de 90% du montant de la subvention
- En fin d'exercice, à la suite de la présentation du compte d'exploitation de l'association, le solde de la subvention, si le Conseil Municipal juge qu'il y a nécessité d'équilibrer ledit compte d'exploitation.

- Dit que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget primitif 2025.

#### **4. Liste des organismes percevant des contributions obligatoires**

##### *Informations :*

Monsieur le Maire rappelle que la subvention au PNR est calculée en fonction du nombre d'habitants.

Concernant la subvention au SIE, elle est supérieure cette année car, d'une part, la commune engage une subvention de 2350 euros pour la classe sans cartable de l'école élémentaire et d'autre part, le SIE a fait une estimation du coût, actuellement inconnu, pour l'ouverture du centre aéré.

Monsieur le Maire informe qu'il a été précisé dans l'appel d'offre, que le tarif sera à calculer par unité d'œuvre c'est-à-dire le personnel mis à disposition car il n'y a, à l'heure actuelle, aucune visibilité sur le nombre d'enfants qui fréquenteront le centre.

Monsieur le Maire informe que le centre pourra accueillir une trentaine d'enfants répartis sur 2 lieux. Le centre gèrera la garderie du matin, du soir mais aussi les mercredis et une partie des vacances scolaires.

L'ouverture des plis de l'appel d'offre aura lieu en juin.

*Questions :*

*Madame Gout demande si la création du centre de loisirs sera rentabilisée ?*

Monsieur le Maire répond que cela est impossible.

*Madame Gout demande quels sont les endroits d'accueil des enfants ?*

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'école maternelle et élémentaire ; des salles leur ont été dédiées à cette activité.

*Madame Caillard demande si le prestataire de la restauration scolaire restera le même ?*

Monsieur le Maire répond que cela sera le cas et que le personnel de cantine devrait assurer sur les journées hors scolaires.

*Décision :*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une contribution aux organismes suivants :
  - Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort Longvilliers : 214 607.53 euros
  - PNR de la Haute Vallée de Chevreuse : 4717.50 euros
- Dit que les crédits seront prévus à l'article 65568 du budget primitif 2025

#### **5. Attribution des subventions aux établissements publics (CCAS)**

*Informations :*

Monsieur le Maire informe du montant de subvention accordée au CCAS : 8 448.98 euros.

*Décision :*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention au CCAS de Rochefort-en-Yvelines d'un montant de 8 448.98 euros
- Dit que les crédits seront prévus à l'article 657363 du budget primitif 2025

#### **6. Vote des taxes directes locales**

*Informations :*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 20.94 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.40%

Monsieur le Maire ajoute que la communauté d'agglomération n'a pas augmenté son taux mais que les bases ont augmenté de 1.7%.

*Décision :*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De laisser les taux d'imposition en 2024 à :
  - TFB : 20.94%
  - TFPNB : 37.83 %
  - THRS : 7.40%
- De charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

#### **7. Vote du budget primitif 2025**

*Informations :*

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires :

- par chapitre pour la section de **fonctionnement** :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Chapitre 011	481 133,35 €	Chapitre 002	412 746,70 €
Chapitre 012	481 933,35 €	Chapitre 013	4 000,00 €
Chapitre 014	222 710,00 €	Chapitre 70	31 000,00 €
Chapitre 65	387 450,00 €	Chapitre 73	399 927,00 €
Chapitre 67	2 000,00 €	Chapitre 731	586 827,00 €
Chapitre 68	2 000,00 €	Chapitre 74	7 726,00 €
		Chapitre 75	135 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 577 226,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 577 226,70 €</b>

Il apporte certaines précisions :

- Des réserves financières ont été mises sur les articles 6015 (chapitre 011) et 6218 (chapitre 012).
- Le chapitre 012 a été augmenté par suite de la hausse du taux de la CNRACL (+12%) ; la CNRCAL est le régime de retraite de agents fonctionnaires travaillant 28/35<sup>ème</sup> et plus
- Le chapitre 014 est alimenté par le SFRIF puis le FPIC dont les montant ont été estimés car non connus ce jour, le FNGIR qui ne change pas et le nouvel impôt le DILICO. Ce dernier a la particularité d'être reversé aux communes à 90% si les communes continuent de le verser. Seules les municipalités ayant un potentiel fiscal supérieur à 1.10 sont concernées par ce nouveau dispositif. L'objectif est de récolter 1 milliard d'euros
- L'article 6419 du chapitre 013, correspond au remboursement de l'assurance lorsque les agents sont absents
- L'attribution de compensation, article 70311, a subi une baisse à la suite du transfert de voirie
- La DMTO correspondant aux transactions immobilières (article 73223), a été reconduite tel le réalisé de l'an passé.

La section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et recettes à 1 577 226,70 euros.

- par chapitre pour la section **d'investissement** :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Chapitre 20	20 220,00 €	Chapitre 001	387 314,71 €
Chapitre 16	2 000,00 €	Chapitre 10	196 169,00 €
Chapitre 21	1 631 065,00 €	Chapitre 13	712 986,50 €
Chapitre 45	53 100,00 €	Chapitre 16	383 364,79 €
Chapitre 204	26 550,00 €	Chapitre 45	53 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 732 935,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 732 935,00 €</b>

Monsieur le Maire donne des précisions :

- Article 165 correspondant à l'encaissement ou le reversement des cautions des clés ou des appartements

- L'article 202 correspond à la modification du PLU pour l'antenne SFR
- L'article 2023 si de nouvelles études devaient être menées aux ateliers techniques
- L'article 2131 :
  - o La construction des ateliers techniques
  - o La construction du cabinet infirmiers
  - o Les travaux de l'ancienne gendarmerie
  - o La réfection de la salle du conseil
- L'article 2135 : le changement de la chaudière de l'ancienne gendarmerie
- L'article 21538 :
  - o L'éclairage public
  - o La chaussée du Bourgneuf à la suite des travaux d'enfouissement
- L'article 2158 : la réfection du système de vidéoprotection
- L'article 2183 pour le système de vidéoconférence
- Le chapitre 45 correspondant à des opérations comptables pour l'enfouissement des réseaux
- Un emprunt a été noté afin d'équilibrer le budget

La section d'investissement s'équilibrant en dépenses et recettes à 1 732 935,00 euros.

*Décision :*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget par chapitre :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 011	481 133,35 €	Chapitre 002	412 746,70 €
Chapitre 012	481 933,35 €	Chapitre 013	4 000,00 €
Chapitre 014	222 710,00 €	Chapitre 70	31 000,00 €
Chapitre 65	387 450,00 €	Chapitre 73	399 927,00 €
Chapitre 67	2 000,00 €	Chapitre 731	586 827,00 €
Chapitre 68	2 000,00 €	Chapitre 74	7 726,00 €
		Chapitre 75	135 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 577 226,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 577 226,70 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 20	20 220,00 €	Chapitre 001	387 314,71 €
Chapitre 16	2 000,00 €	Chapitre 10	196 169,00 €
Chapitre 21	1 631 065,00 €	Chapitre 13	712 986,50 €
Chapitre 45	53 100,00 €	Chapitre 16	383 364,79 €
Chapitre 204	26 550,00 €	Chapitre 45	53 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 732 935,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 732 935,00 €</b>

#### **8. FIPD-Demande de subvention vidéoprotection**

*Informations :*

Monsieur le Maire dit que la commune souhaite optimiser la qualité de son réseau de vidéo protection afin de pouvoir récupérer les images et ainsi préserver la tranquillité publique.

Monsieur Parizot explique que le système actuel est obsolète et que la récupération des images est impossible. Une solution en wifi a été proposée par un prestataire afin de centraliser les images en mairie. Pour ce faire, des courriers ont été adressés aux administrés habitant près de la caméra des rues concernées : route de la Bête, Rue de la Porte d'Etampes, les Petits Chaillots et rue du Moulin au Bougneuf. La commune a obtenu l'accord de personnes pour l'utilisation de leur wifi. Un devis moins conséquent a donc pu être établi.

Monsieur Parizot présente le projet :

- Caméra sortie de Rochefort-en-Yvelines, direction Bonnelles : créer un relais radio rue Guy le Rouge pour rapatrier le flux vidéo vers l'église ce qui permettra de consulter les images en mairie
- Caméra les Petits Chaillots : installer une antenne WIFI pour se connecter au réseau interne du pavillon à proximité, un routeur VPN permettra de sécuriser cette connexion mais également de pouvoir de connecter au réseau WIFI au pied du poteau. Mettre en place un nouvel enregistreur permettant d'enregistrer la caméra en local.
- Caméras du Bourgneuf : créer une liaison radio pour lier ces deux sites et installer un routeur VPN qui sera connecté au réseau WIFI du haras.  
Mettre en place un nouvel enregistreur permettant d'enregistrer la caméra en local.
- Caméra de la route de la Bête : Installer un routeur VPN/4G avec un abonnement DATA pour consulter les flux vidéo en mairie.  
Mettre en place un nouvel enregistreur permettant d'enregistrer la caméra en local.
- Caméra rue de la Porte d'Etampes : Installer un routeur VPN/4G avec un abonnement DATA pour consulter les flux vidéo en mairie.  
Mettre en place un nouvel enregistreur permettant d'enregistrer la caméra en local.
- Centre de sécurité : créer une liaison radio point à point.  
Installation d'un coffret informatique avec un enregistreur de 32 caméras, un onduleur, un switch réseau et un routeur VPN.  
Installation d'un système de monitoring permettant d'alerter le prestataire en cas de coupure.

Monsieur le Maire précise que cette action est finançable par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), géré au niveau départemental par la préfecture des Yvelines et sollicite l'accord des élus pour la demande de subvention auprès du service concerné.

*Questions :*

*Monsieur Prince demande quel aurait été le coût si un abonnement wifi aurait dû être mis en place ?*

Monsieur le maire lui répond qu'il faut compter environ 40 euros par caméras par mois ; 5 caméras sont concernées.

*Décision :*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès du ministère de l'Intérieur l'attribution d'une subvention à hauteur de 100% soit d'un montant prévisionnel de 15 807.00€, au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) délégués à la préfecture des Yvelines,
- Autorise le Maire à signer les conventions financières à intervenir,
- Précise que la recette en résultant sera imputée à la section investissement du budget 2025

## **9. Suppression de poste d'adjoint technique à temps complet**

*Informations :*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique que la suppression du poste d'adjoint technique fait suite à la radiation des cadres d'un agent technique. Il a été démontré qu'une équipe de 3 personnes était suffisante aux besoins du village.

Il précise que la commune a sollicité le Comité Social Territorial qui a rendu son avis en date du 25 février 2025.

*Questions :*

*Monsieur Henry demande le nombre d'agents techniques fonctionnaires.*

Monsieur le Maire répond qu'il y a actuellement 3 fonctionnaires : Messieurs Godard, Sanson et Pavard et une personne en CDD de remplacement, Monsieur Ferrandin dont le contrat prendra fin dès lors que Monsieur Pavard sera mis en retraite.

*Décision :*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- De modifier le tableau des emplois comme suit :

Service	Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Administratif	Adjoint administratif	C	1	TC
Administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	TC
Administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	TC
Administratif	Rédacteur	B	1	TC
Technique	Adjoint technique	C	3	TC
Culturel	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	TNC 25/35

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**10. SEY78-Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel**

*Informations :*

Monsieur le Maire informe que la commune a possibilité de transférer la compétence de gaz naturel au SEY78. Ainsi, la commune pourra ensuite bénéficier des subventions proposées par le SEY pour le changement des chaudières fioul en gaz ou biénergie gaz.

*Questions :*

*Monsieur Prince demande si ce transfert concerne le matériel ou le financier ?*

Monsieur le Maire répond que c'est uniquement le financier, la redevance d'occupation du domaine public sera alors perçue par le SEY.

*Décision :*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la compétence GAZ du SEY,
- Transfère sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel au SEY.

**11. Participation communale à la protection sociale complémentaire (risque prévoyance)**

*Informations :*

Monsieur le Maire rappelle que la décision avait été prise en conseil municipal avant d'être proposée au comité social technique du CIG. Il convient désormais d'entériner la décision via une délibération.

*Décision :*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- Pour ce risque, le niveau de participation est fixé à 50% du coût mensuel par agent.

**12. Questions diverses**

a. Urbanisme

✓ DIA :

Depuis le conseil municipal du 18 mars, nous avons reçu 1 DIA concernant la parcelle C524.

✓ Déclarations préalables accordées :

- 078 522 24 C0032 M01 – MAIRIE – 37, rue Guy le Rouge – Rajout d'une fenêtre et installation de volets roulants.

✓ Permis de construire :

- 078 522 24 C 0010 – MAIRIE – chemin de l'Ancienne Gare – Reconstruction des ateliers municipaux.
- 078 522 24 C0009 – SCI MYRTIL – 1Q, rue Guy le Rouge – Changement de destination et création d'une piscine.

La séance est levée à 20h51.